

Verreries - Tarn

Les verreries forestières de la Montagne Noire orientale tarnaise de la seconde moitié du XVII^{ème} siècle (Sauveterre, Albine et Saint-Amans-Soult)

Dominique GUIBERT

1- Les verreries de Sauveterre

Contexte géographique et historique

Située au sud du département du Tarn, la commune de Sauveterre s'étend de la vallée du Thoré, dont la rivière éponyme lui sert de limite septentrionale, à la fontaine des trois évêques et à la borne royale du Plo d'Enbayle, pointe méridionale du territoire et l'une des crêtes de la Montagne Noire qui forment la ligne de partage des eaux entre la Méditerranée et l'Océan Atlantique.

L'altitude varie d'un peu moins de 300 m à près de 1000 m.

Sauveterre est limitrophe des communes de Rouairoux au nord, d'Albine à l'ouest et de Lacabarède à l'est. Sa pointe nord fait la jonction avec les départements de l'Aude et de l'Hérault, correspondant jadis aux évêchés de Narbonne, pour Lespinassière, de St-Pons-de-Thomières, pour Cassagnoles et de Castres, pour Sauveterre.

La forêt qui commence dès les premiers contreforts de la montagne est composée de frênes, noisetiers et hêtres. Mais les reboisements du XX^{ème} siècle ont quelque peu modifié sa physionomie par l'implantation de résineux.

Sur le plan historique, le territoire de Sauveterre est un carrefour administratif. Au niveau juridique, il ressort de la sénéchaussée de Toulouse, tandis que Lacabarède ressort de celle de Carcassonne. Au niveau spirituel, Sauveterre et Lacabarède faisaient partie de la paroisse de Notre-Dame de Caylus, à Rouairoux, dont les églises reconstruites après les guerres civiles religieuses du XVI^{ème} siècle, étaient des annexes, de même que celle de Sales, érigée en 1721. C'est pourquoi il n'est pas rare de trouver les actes de baptêmes dans les registres paroissiaux de Rouairoux des nourrissons des familles des verriers, nés dans les verreries dites « de Gourgné » ou « de Sauveterre » pour la période concernée. Au temporel, les habitants de Sauveterre administraient les affaires communes par un consulat et relevaient du seigneur de Sauveterre pour la justice ordinaire. La seigneurie de Sauveterre appartenait à la famille noble d'Auxillon depuis le rachat de la terre et des droits y attachés en 1421⁶. En 1530, le seigneur d'Auxillon aurait racheté aux habitants les droits qu'ils avaient sur la forêt, laquelle faisait partie de la forêt royale de la Narbonnaise, gérée par la Maîtrise des Eaux et Forêts de Saint-Pons⁷.

Les verriers du Languedoc possédaient un statut particulier connu sous le nom de « charte de Sommières » ou lettres patentes de Charles VII, datant de 1445. Le privilège essentiel donné à ces artisans est celui de la noblesse conservée dans l'exercice de leur « art et science de verrerie ». Cependant il ne faudrait pas croire que le métier conférait la noblesse car le texte stipule au contraire que « nul ne doit exhiber ledit art de verrier s'il n'est noble et procréé de noble génération et de généalogie de verriers »⁸.

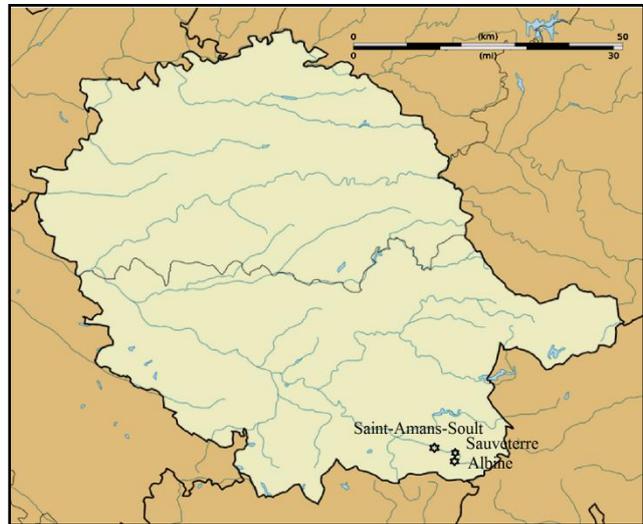
L'artisanat verrier en Montagne Noire existait déjà au Moyen Age : un lieu appelé four du verre est cité dans un acte de bornage de la forêt de Ramondens (Arfons)⁹.

⁶ HABER (Yvette), *Sauveterre, d'après les archives privées du château*, document dactylographié, 1995, 73 p.

⁷ *Ibid.*

⁸ SAINT-QUIRIN (Arthur de Cazenove dit), *Les verriers du Languedoc 1290-1790*, La Réveillée 1985, p. 104

⁹ Revue du Tarn, *La Montagne Noire, terre de verriers*, printemps 2014, N° 233.



Dès le XV^{ème} siècle, des verriers sont présents de part et d'autre du massif forestier.

A l'est, dans l'ancien consulat de Rieussec, châtellenie de Minerve et diocèse de Saint-Pons de Thomières, au lieu-dit les Verreries de Moussans, la famille d'Almoy œuvre devant les fours à verre. Les Riols puis les Robert leur succèdent dès le siècle suivant.

A l'ouest, dans le consulat de Dourgne-Arfons, les Robert, les Garnier alias Granier, mais aussi les Riols et les Grun soufflent le verre au nord de la forêt de Sagnebaude qu'ils ont investie et défrichée dès la fin du XV^{ème} siècle. C'est de ces deux pôles que les verriers vont gagner les pentes boisées qui dominent la vallée du Thoré au cours du XVII^{ème} siècle.

Cependant, les recherches en archives se compliquent ici par le fait de l'appartenance majoritaire des familles de verriers à la Réforme protestante, désignée alors « religion prétendue réformée ». Quelques registres protestants subsistent malgré tout, çà et là. Mais ce n'est qu'à partir de 1685, date de la révocation de l'Edit de Nantes, que les protestants, sommés d'abjurer leur foi, vont faire baptiser leurs enfants dans les églises catholiques, parfois s'y marier et être ensevelis dans les cimetières paroissiaux. On a souvent dit et écrit que tous les verriers du Languedoc étaient protestants, ce qui est inexact. Certaines familles sont restées catholiques, d'autres ont fluctué selon les branches et selon leur implantation régionale. Après 1685, certains ont abjuré sous la contrainte sans jamais renier leur foi, tandis que d'autres ont sincèrement retrouvé le giron de l'Eglise catholique. Notez qu'au cours de ce XVII^{ème} siècle, les mariages mixtes ne sont pas exceptionnels. Quant aux seigneurs de Sauveterre, ils sont restés catholiques et ont eu à subir les assauts des troupes de Rohan. En revanche le seigneur de Lacabarède, issu de la même famille d'Auxillon, était protestant et la localité possédait un temple et son ministre.

Ce sont cinq contrats de location de verreries qui concernent deux ateliers différents que nous allons examiner ci-dessous.

Les verreries dites de Gourgne¹⁰

A l'heure actuelle nous ignorons les dates et lieux des plus anciens ateliers verriers du territoire de la commune de Sauveterre. Faute d'accès à des archives aujourd'hui perdues, notamment la plupart des registres notariaux de Lacabarède, lieu le plus proche du bourg de Sauveterre, nous en sommes réduits à glaner des informations dans les études notariales voisines des villages de la vallée du Thoré : Labastide-Rouairoux et Saint-Amans-Soult.

Comme nous allons le voir, les gentilshommes verriers traitent directement avec le seigneur de Sauveterre, propriétaire de la quasi-totalité des bois et montagnes de Sauveterre. La plupart des verriers sont natifs de la Montagne Noire, des Verreries de Moussans (Hérault), d'Arfons ou des environs, mais quelques-uns viennent du piémont pyrénéen ariégeois.

L'atelier verrier du Sant¹¹

Le 18 décembre 1650 se sont présentés Pierre de Robert, sieur de la Saigne, et son frère Jacques de Robert, sieur de la Roquette, gentilshommes verriers, dans le château de noble Jean-Jacques d'Auxillon, à Sauveterre. Maître Jacques Bosc, notaire royal de Labastide-St-Amans, a été appelé pour rédiger l'accord conclu entre les deux parties. Le seigneur concède aux deux frères, qui s'engagent solidairement, l'autorisation de construire « une verrière de six ouvralz à fère verres et maison pour leur habita[tion] dans la vallée de Gourgnié dans le terroir du[dit] Sauvaterre joignant le ruisseau de Sant »¹². Le ruisseau de Sant, affluent du Candesoubre, est l'actuel « ruisseau de la Bagasse de Granié », appelé « ruisseau de la Bagasse du Sant de Granié » sur le plan cadastral de 1837¹³. Cette verrerie serait celle figurée sur le plan de 1669 de la Réformation des Eaux et Forêts de la Grande Maîtrise de Toulouse¹⁴, bien qu'elle soit dessinée à l'est du « *Rec delNespoulié* » (ravin du Poul ?), alors qu'elle aurait dû l'être à l'est du Sant. Cet atelier pourrait correspondre à la « verrerie forestière » de

¹⁰ Gourgne d'après la carte IGN, mais autrefois Gourgné ou Gournié.

¹¹ Pour la localisation approximative des ateliers : voir Fig. 1.

¹² Archives Départementales du Tarn (A.D.T.), 6 E 25/127 f° 239 à 241.

¹³ A.D.T., 3 P 278/6.

¹⁴ Archives Départementales de Haute-Garonne (A.D.H.G.), 8 B 185.

Sauveterre identifiée sur le terrain par Lisa Caliste dans son « Inventaire des verreries de la Montagne Noire »¹⁵.

Intéressons-nous à présent aux clauses du contrat. Outre la maison et la verrerie, les verriers pourront créer un jardin d'une sétérée (environ 4000 m²) pour leurs besoins et prendront toutes sortes de bois, là où bon leur semble, à l'exclusion des chênes, excepté pour la construction des bâtiments. Le seigneur leur donne l'exclusivité de l'exploitation forestière en interdisant le charbonnage dans sa forêt pendant la durée de leur bail, soit quinze ans à partir du 29 septembre 1651¹⁶. Est aussi interdite la mise en culture des terres défrichées afin de permettre la repousse des arbres. Au terme des quinze années, le seigneur remboursera les coûts de construction des bâtiments aux verriers, dont l'estimation sera faite à dire d'experts, s'ils ne souhaitent pas renouveler le bail. Mais s'ils partent avant ce délai, le seigneur les reprendra sans rien leur devoir. Les deux frères devront payer annuellement la somme de 68 livres tournois au seigneur, dans son château de Sauveterre, à chaque fête de Pâques¹⁷.

Dès les premières années de fonctionnement, de nouveaux besoins se font sentir. Le 9 octobre 1655, les frères Robert demandent à Jean-Jacques d'Auxillon la permission de construire « une escurie » ou « estable à tenir les bœufs et une grange à foing au dessus », d'une part, et un « martinet au ruisseau dit del Sant pour leur servir à piquer la pierre salicor¹⁸ et au[tre] matière servant à l'usage de lad[ite] verrière¹⁹ », d'autre part. Ils souhaitent en outre une « certaine quantité de terre pour mettre en preds (prés) ou paissieu (pâturage) » et une « une autre place ou ouvra²⁰ à faire verre au four ». Ces nouvelles exigences sont acceptées par le seigneur de Sauveterre qui leur accorde la création d'un pré ou pâturage de quatre sétérées (environ 1,6 ha) le long de la rivière de Sant, rive droite, dont ils pourront utiliser l'eau pour l'arroser « tous les mardis de chascunesepmaine au soleil levant jusques au landemainmercredy à la mesme heure ». En contrepartie, les deux verriers devront déboursier chaque année 52 livres supplémentaires, soit un loyer annuel total de 120 livres payable à la fête de Pâques. Le châtelain profite de cet avenant au contrat initial pour formaliser une exigence non explicitée auparavant, à savoir la fourniture de « tous les verres quyluy seront nécess[aires] pour le service de son chasteau ». Le présent contrat est reconduit pour une durée de onze ans. Moins de six ans plus tard, le 23 juillet 1661, Jacques de Robert sieur de la Roquette se retire de tous les accords précédents et laisse son frère Pierre seul redevable envers le seigneur de Sauveterre²¹. Nous ignorons les raisons de ce départ.

Comment fonctionnait un atelier verrier à cette époque ? Les recherches antérieures sur les verriers du Rouergue ont permis d'identifier trois modes différents et complémentaires²² : l'association, le salariat et la location de place. Ici l'association réduite aux deux frères a duré une dizaine d'année. Ils ont dû soit salarier d'autres verriers pour occuper les quatre puis cinq autres places, soit les leur louer. Dans le premier cas, les ouvriers verriers reçoivent un salaire mensuel en contrepartie des verres produits au profit du maître de la verrerie, tandis que dans le second cas, les verriers locataires restent propriétaires de leur production mais doivent payer un loyer mensuel au maître de la verrerie et éventuellement les matières premières (matières siliceuses et fondants) s'ils ne s'en procurent pas eux-mêmes. Dans le cas présent, on sait par ailleurs qu'Abel de Robert, père des frères ci-dessus, était considéré comme « mestre de verrières au lieu de Gourne, dans le terroir de Sauveterre », lors de son décès en 1655²³. L'inventaire de ses biens est fait en présence de ses enfants Pierre, Jacques, Jean et Isabeau, et des autres verriers de cet atelier, à savoir François de Robert sieur des Galiers (sic) et Jean d'Outre, et de Samuel Palazy, marchand verrier de Castres²⁴. Le 23 juillet 1661, jour de

¹⁵ Archéologie tarnaise n° 14, CDA 2009, p. 74.

¹⁶ Depuis les premiers règlements tendant à réduire la durée des campagnes de travail du verre, la date de la fête de St-Michel a été choisie comme jour d'allumage des fours, probablement pour des raisons symboliques.

¹⁷ Date probablement choisie parce que chômée aussi bien dans l'Eglise catholique que dans l'Eglise réformée.

¹⁸ Le salicor est un carbonate de sodium provenant de la combustion de plantes halophytes dont la Salicorne, jadis cultivée près des côtes méditerranéennes.

¹⁹ A.D.T., 6 E 25/130 f° 151 à 154.

²⁰ L'ouvreau est une ouverture dans la chambre des creusets par laquelle le maître verrier prélève le verre en fusion et qui lui sert aussi à réchauffer le verre fixé au bout de sa canne à souffler ou au bout du pontil.

²¹ Notes en marges des actes notariés ci-dessus.

²² GUIBERT (Dominique), *Verriers et verreries forestières du Rouergue et de l'Aveyron du XVe au XIXe siècle*, Millau, 2017, pp. 227-229 et 301-316.

²³ SAINT-QUIRIN, *op. cit.* p. 126.

²⁴ *Ibid.* p. 29.

dissolution de leur association, Pierre et Jacques de Robert procèdent au partage des biens de leur société : « 106 grosses²⁵ de verre qui sont en commun, 89 livres²⁶ de bouteilles, un marteau de martinet à piquer pierre et 4 moules à verres »²⁷. On a probablement là les noms des six premiers verriers de cet atelier.

L'atelier verrier des Acles

L'exploitation de la verrerie du Sant s'est achevée théoriquement à la fin de septembre 1666. Ce n'est pourtant que le 11 juillet 1673 que Jean-Jacques d'Auxillon, seigneur de Sauveterre, envisage de faire édifier une nouvelle verrerie dans ses bois de la montagne²⁸. Noble François de Granier, sieur de Lespinassière, s'est rendu au château seigneurial, accompagné de Maître Pierre Donnet, notaire royal de Labastide-Saint-Amans, et de plusieurs témoins. Il obtient du seigneur de Sauveterre l'autorisation de « *construire une verrerie au[dit] Gournié et à l'endroit et près le ruisseau dit de las Acgles* ». Cette localisation semble correspondre en tout point à l'atelier verrier éponyme inventorié par Lisa Caliste. En amont de la confluence du ravin des Acles et du ruisseau de Candesoubre, le plan cadastral de 1837 porte la dénomination de « plaine de la verrerie »²⁹. Dans ce nouveau bail, sont compris « *la maison jardin preds et une cesterée de champ joignant le[dit] jardin que le[dit] s[ieu]r a au[dit] masage de Gournié où jadis estoit la verrière vielle que le s[ieu]r de la Saigne avoit affermée au[dit] sieur de Sauveterre* ». Fait-il référence à la maison du Sant ou bien à sa maison de Gourgne ?

Ce nouvel atelier, dont le four aura huit places, sera construit aux frais du sieur de Lespinassière. Ce dernier pourra « *faire des jardins autour de la verrière et au[tres] endretz jugés plus propres et moins incomodes* » et il devra laisser le foin dans les « fenières » (granges à foin) du seigneur à la fin du bail et maintenir en bon état leur toiture. Pour leur chauffage personnel, les verriers ne sont autorisés à utiliser que du bois de branchage. Le loyer annuel de ce nouveau contrat est fixé à 330 livres, payable en deux termes : le jour de Noël et le premier mars. Le bail qui a commencé à la Saint-Jean (24 juin 1673) est prévu pour une durée de douze ans. Outre le paiement du loyer en numéraire, le sieur d'Auxillon exige « *une rante annuelle de douze bouteilles et douze douzaines verres³⁰ pour [son] service* ». Bien que le four ne compte qu'un ouvrage de plus par rapport au bail précédent, le loyer a connu une augmentation sensible, passant de 120 à 330 livres ! Qu'est-ce qui peut justifier une telle inflation ? La Réformation des Eaux et Forêts de la Maîtrise de Toulouse entreprise par Louis de Froidour a multiplié les condamnations et les amendes pour dégradation des forêts royales et ce précisément à partir de 1666. La fin d'une liberté presque totale d'utilisation du bois a renchéri une ressource désormais mieux protégée.

Quoi qu'il en soit, cette hausse spectaculaire du montant du bail semble être à l'origine d'une certaine instabilité des fermiers des ateliers verriers de Sauveterre. En effet, noble Charles de Robert, sieur de Laroque, originaire des Verreries de Moussans, se charge de la verrerie ci-dessus à partir du 31 mai 1679³¹. C'est son fils Paul de Robert, sieur de Balagou, qui passe contrat avec noble Jean d'Auxillon, seigneur de Sauveterre, fils et héritier de Jean-Jacques, toujours dans le château seigneurial. Paul agit par procuration et au nom de son père. Il est spécifié que le nombre d'ouvrages est de huit et qu'il ne pourra être augmenté, mais que le maître de la verrerie pourra « *changer la[dite] verrière à la part de la[dite] forêt qu'il trouvera la plus avantageux et comode pour lui* » à condition toutefois de procéder « *en ménager et dans l'ordre qu'il a été coupé jusques à ce jour d'huy par les précédents fermiers* ». Il sera libre de récupérer les matériaux de la présente verrerie pour la construction de la nouvelle mais devra laisser les nouveaux bâtiments dans l'état où ils se trouveront à la fin du bail. Comme le précédent fermier, il jouira de « *la verrière vielle* ». Les charges du verrier restent les mêmes, 330 livres, douze bouteilles ou flacons et douze douzaines de verres. Seuls changent les termes des paiements : la fête de Pâques et la fête de Saint-Barthélemy (24 août). Enfin, il est encore précisé que le fermier pourra faire paître du « *bestail gros et menu (menu)* », dont des chèvres dans les endroits non préjudiciables pour le

²⁵ Il n'est pas inutile de préciser ici que la grosse de verre est unité de compte valant, à cette époque, 25 unités et non 12 douzaines comme on le voit encore écrit trop souvent.

²⁶ La livre vaut 0,40762 kg. La valeur des bouteilles était estimée en poids, ce qui évitait probablement la multiplication des tarifs en fonction de leurs tailles.

²⁷ *Ibid.* p. 30.

²⁸ A.D.T., 6 E 25/27 f° 83 à 86.

²⁹ A.D.T., 3 P 278/5.

³⁰ Cela peut nous paraître beaucoup, mais il faut avoir à l'esprit que les verres de cette époque étaient fins et bien plus fragiles que les nôtres. Les verres brisés n'étaient pas jetés mais conservés pour être refondus.

³¹ A.D.T., 6 E 25/29 f° 145v à 147.

seigneur de Sauveterre. La clause de non concurrence par une autre verrerie dans les bois de Sauveterre est expressément reconduite³². Le présent bail est prévu pour douze ans.

Cinq ans plus tard, nouveau changement de fermier. Un nouveau contrat d'arrentement est signé le 4 mars 1684 entre noble Charles de Robert, sieur de Lagarrigue, et noble Jean d'Auxillon, seigneur de Sauveterre, dans son château éponyme, devant le notaire précédent et les témoins requis³³. Les mêmes clauses sont reprises avec les mêmes échéances. La durée du bail est cette fois fixée à dix ans, soit jusqu'au 31 mai 1694. Parmi les témoins signataires se trouve Paul de Robert, sieur de la Mouline, habitant « *des[dites]verreries de Gournié* ».

En l'état actuel de la recherche, il semblerait que la verrerie des Acles n'ait pas été déplacée, du moins avant la fin du dernier bail. Il est assez difficile d'établir une liste des verriers qui ont travaillé dans cet atelier dont les fours étaient allumés neuf mois par an : du 29 septembre au 31 mai.

Quelques verriers, outre les fermiers ci-dessus, sont cités habitants des verreries de Gournie dans les années 1680 et 1690 : Jacques de Robert, sieur de Fraissinet, Paul, David, Henri et Zabulon de Robert, frères, Samuel de Riols, sieur des Plos, et son fils Jean, sieur du Crouzet³⁴. St-Quirin signale un autre Charles de Robert, âgé de 23 ans en 1686, d'après une liste de « nouveaux convertis » du diocèse de Castres de 1686³⁵. C'est seulement après 1685 que l'on retrouve quelques baptêmes de leurs enfants dans les registres paroissiaux car, comme je l'ai déjà signalé, la plupart étaient protestants.

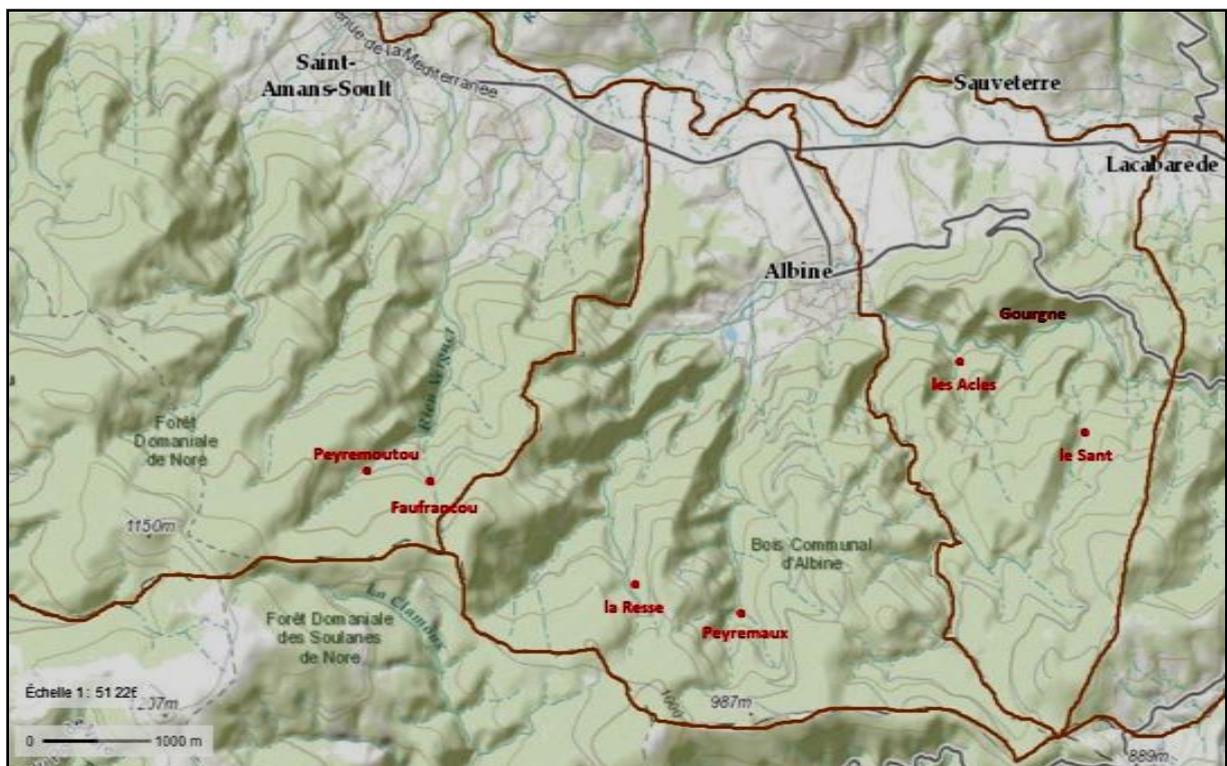


Fig. 1 Localisation des ateliers verriers de la Montagne Noire orientale tarnaise.

³² La démographie des familles verrières est importante à cette époque, surtout dans la partie est de la Montagne Noire où les consulats voisins comptent plusieurs ateliers verrier.

³³ A.D.T., 6 E 25/33 f° 25 à 26.

³⁴ Pour l'identification des verriers et leur parenté, je renvoie le lecteur à : GUIBERT (Dominique), *Généalogies des gentilshommes verriers du Haut-Languedoc (Saint-Ponais, Minervois, Tarn, Tarn-et-Garonne)*, Millau, 2019. Disponible chez l'auteur.

³⁵ SAINT-QUIRIN, *op. cit.* p. 207.

2- Les verreries de La Bastide Saint-Amans

Contexte géographique et historique

Le territoire de La Bastide Saint-Amans correspond plus ou moins à celui des communes actuelles d'Albine et de Saint-Amans-Soult. La Bastide prend le nom du maréchal d'Empire Soult en 1851, puis est amputée d'une partie de son territoire par la création de la commune d'Albine en 1910. A la différence de Sauveterre, la forêt de La Bastide Saint-Amans appartenait pour une grande part à la communauté des habitants qui décidaient de sa gestion par l'intermédiaire de l'institution consulaire. Ce sont donc les consuls et le conseil général de la communauté qui décident de l'installation de verriers dans leurs bois. La configuration de la végétation est ici sensiblement la même qu'à Sauveterre, avec des ruisseaux nombreux qui se rejoignent ou se jettent directement dans le Thoré.

L'atelier verrier de Rieuvergnat ou de Peyremoutou (Saint-Amans-Soult)

Les consuls de La Bastide Saint-Amans passent un contrat avec noble Pierre de Robert, sieur de Boscapel, habitant du consulat de Moulayrès, devant Me Daniel Landès, notaire du lieu, le 15 août 1660³⁶. Ils lui accordent le droit de construire une verrerie « dans la montagne du[dit] S[ain]t Amans et lieu appelé le Cargador de la Garrigue aboutissant le ruisseau de Rieuvergnat » avec tout le bois de hêtre et les pierres qui lui seront nécessaires. Le bail est de douze ans à compter du 29 septembre 1660. Le sieur de Boscapel sera libre de prendre tout le bois désiré à l'exception des chênes et à la condition de laisser quelques baliveaux. Il pourra aussi mettre une sétérée³⁷ de terre en jardin sans payer aucune imposition pour cela. Les consuls lui garantissent qu'il n'aura la concurrence d'aucune autre verrerie ni charbonnière dans la montagne de la communauté pendant les douze années, mais devra abandonner au profit de celle-ci les bâtiments et aménagements qu'il aura faits. Le verrier devra payer pour tout cela un loyer annuel de 120 livres à chaque fête de Pâques. Il pourra en outre faire paître ses propres animaux dans la montagne au même titre que tous les autres habitants.

Le jour-même, Pierre de Robert passe un contrat de prix-fait³⁸ avec François Sounier, maître maçon de Saint-Amans Villemage³⁹, devant le notaire ci-dessus nommé, pour la construction d'« ungbastiment pour servir de verrière dans la montagne commune du[dit] Labastide »⁴⁰. Acte rare et particulièrement intéressant puisqu'il nous renseigne directement sur la mise en œuvre d'un atelier verrier, bâti à « pierre et terre » « de la longueur de sept canes dans l'orient et quatre canes de largeur et dix pans de hauteur »⁴¹ (soit 14 m x 8 m x 2,5 m orienté est-ouest dans sa longueur). Une grande porte « de dix pans de largeur(2,5m) et de la hauteurnécess[aire] » sera faite en direction de la ville c'est-à-dire au nord du bâtiment, et une seconde « à l'autre bout du[dit] bastiment de cinq pans de largeur(1,25m) », ainsi que « deux fenestres du costé du ruisseau comme aussi autres deux fenestres moyenes du costé du soleil levant ». Cette description correspond donc à un atelier implanté sur la rive droite du Rieuvergnat et vraisemblablement à l'atelier fouillé en 1982 et 1983, nommé « Peyremoutou secteur ouest » dans l'inventaire de Lisa Caliste⁴². Le maçon devra livrer le bâtiment prêt à couvrir et « poser et agencer les palastrages⁴³ de portes et fenestres ». Le montant de ces travaux est fixé à 130 livres dont 10 livres ont été délivrées le jour-même au maçon par le gentilhomme verrier.

Avant la fin du bail initial, Pierre de Robert, sieur de Boscapel, rétrocède ses droits sur la verrerie de Rieuvergnat au gentilhomme verrier Etienne de Robert, sieur du Combal, au moyen d'un acte subrogatoire signé le 17 décembre 1669 devant maître Pierre Landès, notaire de La Bastide Saint-Amans⁴⁴. Le sieur du Combal laissera les bâtiments dans l'état où ils se trouveront à la fin du bail. Il devra payer en outre la somme de 60 livres due à la communauté pour l'année passée au lieu des 120 livres habituelles « pour n'avoir icelluy

³⁶ A.D.T., 6 E 25/121 f° 269 à 272.

³⁷ La sétérée de terre valait environ 4000 m².

³⁸ Le prix-fait est l'équivalent d'un devis accepté et signé.

³⁹ Aujourd'hui Saint-Amans-Valtoret.

⁴⁰ A.D.T., 6 E 25/121 f° 272 à 274.

⁴¹ La canne utilisée ici est celle de Montpellier, soit environ 2 m. Le pan ou palm vaut 25 cm.

⁴² Archéologie tarnaise n° 14, CDA 2009, p. 65.

⁴³ Pièce de fer formant la partie extérieure d'une serrure ou ici, plus précisément, les gonds.

⁴⁴ A.D.T., 6 E 25/149 f° 292 à 293.

s[ieu]r de Boscapel jouy la[dite] année de la[dite] vererie ». Nous ignorons les raisons pour lesquelles l'atelier verrier n'aurait pas travaillé au cours de la saison 1668-1669 : maladie ou obligations militaires du sieur de Boscapel, ou autre cause ?

Les consuls, avec le consentement de la communauté donné par délibération, ont renouvelé l'arrentement⁴⁵ de la verrerie de Rieuvergnat au sieur du Combal par acte notarié reçu par Me Jacques Bosc, notaire de La Bastide Saint-Amans, ainsi qu'il résulte de la résiliation qu'il en a faite le 2 avril 1674 devant Me Pierre Landès⁴⁶. Le terme en est le 24 juin 1674, mais le maître verrier pourra jour « *des fruitzescroissans aux jardins quy sont dans la[dite] verrerie jusques à la feste de Saint Michel aussy prochain* ». Ce même jour du 2 avril, maître Landès dresse le contrat d'affermé de ladite verrerie passé entre les consuls et le sieur Elie Daurian, hôte du logis à l'enseigne de la Croix Blanche, situé au faubourg de Saint-Amans⁴⁷. Le loyer annuel est de 160 livres payables en deux termes égaux à la Saint Jean-Baptiste et à Noël. Le bail court du 24 juin 1674 au 24 juin 1684. Le fermier sera tenu d'user de la coupe de bois en bon père de famille et de laisser la verrerie et les dépendances dans l'état où ils se trouveront à la fin du bail. Il pourra toutefois en réutiliser les matériaux pour la construction d'un nouvel atelier. On apprend dans cet acte notarié que la communauté a été condamnée à une amende de 200 livres « *envers sa Majesté par messieurs les officiers par[ticuli]ers de la maistrize séante à Saint Pons [de Thomières]*⁴⁸ ».

Le sieur Daurian semble avoir confié la gestion de la verrerie à un autre gentilhomme verrier dès la campagne de 1674, mais ce n'est que le 12 février 1676 qu'il formalise le contrat de sous-affermé avec noble Nathanaël de Robert, sieur de Cantalause⁴⁹. Il est précisé dans cet acte qu'il s'agit de « *la verrière quy est la plus proche du[dit] Saint Amans scituée le long du ruisseau appelé de Rieuvergnat* ». Le sieur de Cantalause s'engage à payer la rente de 160 livres à la communauté et à en donner quittance au sieur Daurian.

Aucun contrat ne fait mention du nombre d'ouvreaux et donc de places que devait compter le four de cette verrerie. Or, dans l'atelier verrier de « Peyremoutou secteur ouest », la sole de ce four « porte la marque de l'emplacement de six creusets », écrit Lisa Caliste⁵⁰. En revanche dans l'atelier de « Peyremoutou secteur est », la halle présente des dimensions notablement supérieures et le nombre de creusets peut être évalué à huit⁵¹. Ce secteur pourrait correspondre à l'affermé de 1674 dont l'augmentation de rente aurait été justifiée par l'augmentation du nombre de places du four de fusion. On estime généralement que le nombre de creusets est identique au nombre de places ou d'ouvreaux.

L'atelier verrier de Faufrancou (Saint-Amans-Soult)

Le bail précédent prenant fin le 24 juin 1684, un nouveau bail est signé le 1^{er} janvier 1684 dans la Villemage Saint-Amans entre les consuls modernes de la Bastide Saint-Amans et le gentilhomme verrier Jacques de Robert, sieur de la Roquette, devant Me Pierre Tailhades, notaire de la Bastide⁵². L'acte est présenté comme un renouvellement et une prolongation d'affermé faits au sieur de la Roquette pour quatre années supplémentaires jusqu'au 24 juin 1688. Ici, il est bien spécifié que le four de fusion du verre est de sept places. Le verrier ne traite pas avec les consuls de la communauté mais avec « *M[onsieu]r M[aitr]e Arnaud Azemar p[re]b[tre] et curé de la Bastide S[ain]t Amans et promoteur général du diocèse de Lavaur lequel procédant en qualité de subrogé de la[dite] comm[unau]té en la jouissance des verreries quy sont dans les montagnes du[dit] S[ain]t Amans* ». Cette verrerie n'est plus désignée sous l'appellation de Rieuvergnat mais sous celle de Faufrancou, ce qui suppose que l'atelier primitif a été abandonné au profit d'un emplacement plus à l'est, correspondant peut-être à « Peyremoutou secteur est ». Le loyer est inchangé à 160 livres.

⁴⁵ Arrentement : contrat de fermage contre le paiement d'une rente annuelle fixe.

⁴⁶ A.D.T., 6 E 25/153 f° 31 à 32.

⁴⁷ A.D.T., 6 E 25/153 f° 32 à 34.

⁴⁸ Il s'agit bien sûr des officiers des Eaux et Forêts.

⁴⁹ A.D.T., 6 E 25/154 f° 9 et 10.

⁵⁰ Archéologie tarnaise n° 14, CDA 2009, p. 66.

⁵¹ *Ibid.* p. 64.

⁵² A.D.T., 6 E 25/165 f° 1.

Le second atelier verrier de Peyremoutou (Saint-Amans-Soult)

Enfin, un dernier contrat clôture l'exploitation forestière pour la fabrication du verre dans ce secteur de la montagne pour le XVII^e siècle. Il est signé le 19 mai 1692 entre les consuls de la Bastide Saint-Amans, qui ont repris la main sur la gestion des verreries, et noble Samuel de Colomb, sieur de la Salle, verrier⁵³. L'atelier est ici désigné sous le nom de « *verrerie de Peiremoutou [...]composée de quatre places ou ouvralz* ». Le bail court du 24 août 1692 (fête de Saint-Barthélemy) au 24 août 1701. Le loyer est réduit à 100 livres mais pourra être augmenté de 25 livres à chaque place supplémentaire créée. La verrerie pourra être déplacée à condition « *de la monter plus haut dans la[dite] coupe le long du ruisseau apellé Rieu Vergnet et à l'endroit apellé Bois Mort* ». Les clauses d'exploitation sont plus draconiennes : le sieur de la Salle devra « *uzer à la coupe des [dits] bois conformém[en]t aux réglemens de la maitrise des eaux et forets sans qu'il luy soit permis de fèredépaître aucun bestail dans la[dite] coupe ny y semer aucungz grains* ».

Comment expliquer cette surprenante réduction du nombre de places ou ouvreaux entre 1674 et 1692 ? La première explication tient à la création d'un second atelier verrier dans les bois communaux dès 1674, comme nous allons le voir ci-dessous. La seconde explication est liée à l'esprit d'indépendance et de liberté des verriers, issu du libre examen protestant, qui engendre une certaine volatilité de la main d'œuvre. La plupart des verriers de ces ateliers sont des salariés qui n'hésitent pas à changer d'employeur s'ils trouvent de meilleures conditions ailleurs.

L'atelier verrier de la Resse (Albine)

Trois mois après la résiliation par Etienne de Robert, sieur du Combal, de l'affermé de la verrerie de Rieuvergnet, les habitants du consulat de la Bastide Saint-Amans ont délibéré en faveur de la création d'une seconde verrerie dans les bois communaux. Ainsi, les consuls, représentants des habitants, concèdent par acte notarié du 11 juillet 1674 à « *nob[le] Abel de Coulon travaillant de son art et science aux verrières de Mousans (Verreries de Moussans, Hérault) [...] le droit et faculté de construire et diffier une une(sic) verrière dans la montagne commune du[dit] Saint Amans et ce à l'endroit du ruisseau apellé de la Resse et joignant autre ruisseau apellé des Escudelliés* »⁵⁴. Les limites de la portion de forêt à exploiter ont été fixées en accord avec les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts de Saint-Pons-de-Thomières. Le sieur de Coulon pourra prendre tout le bois de hêtre et les pierres nécessaires pour la construction de la verrerie, c'est-à-dire la halle et ses annexes. Le contrat de fermage court du 29 septembre 1674 (fête de Saint-Michel) au 29 septembre 1687, avec un loyer annuel de 160 livres à raison d'« *un four de six places ou ouvralz pour y travailler le verre* » et d'« *une cesterée de terre de la[dite] montagne pour l'employer à faire des jardins* ». Tout comme le verrier de Rieuvergnet, Abel de Coulon pourra faire paître ses propres animaux dans les bois communaux avec ceux des autres habitants.

Au lendemain du début du bail, soit le 30 septembre 1674, le sieur de Coulon passe un contrat de prix-fait avec Pierre Raynal, maître maçon d'Albine pour la construction de la halle dont les dimensions dans l'œuvre sont les suivantes : longueur 14 m, largeur 10 m, hauteur 2,5 m⁵⁵. Les murs bâtis à pierre et terre auront 62,5 cm d'épaisseur, la toiture sera couverte de planchettes de hêtre (« *bois appellériège* ») de deux doigts d'épaisseur supportées par quatre gros tirants de hêtre. La halle aura deux portes, l'une de 2 m de large, l'autre d'un mètre, et quatre fenêtres, deux de chaque côté. Toutes les ouvertures seront fermées par des doubles vantaux de planche. Le maçon devra fournir tous les clous, gonds, serrures et fer nécessaires et devra livrer le bâtiment « *à perfection et à clef* ». Les travaux devront être achevés avant le 30 mai 1675. Le prix-fait est de 300 livres dont le maçon a reçu 19 livres 10 sols le jour du contrat, le reste sera payé en plusieurs fois.

L'arrentement de la verrerie de la Resse est renouvelé le 15 juillet 1696 par le maire perpétuel et les consuls de la Bastide Saint-Amans en faveur du gentilhomme verrier Abel de Coulon pour les huit années suivantes⁵⁶. Les conditions sont sensiblement les mêmes qu'en 1674 : four de six places ou ouvreaux, jouissance des prés qu'il a faits autour de la verrerie. Le loyer annuel est fixé à 150 livres, payable à la communauté ou à ses créanciers. Bien que nous n'ayons pas retrouvé de contrat intermédiaire, nous savons qu'Abel de Coulon est resté fermier de cet atelier verrier dans l'intervalle puisqu'il reçoit une quittance de 200 livres en 1691 pour « *la ferme d'une*

⁵³ A.D.T., 6 E 25/166 f° 412 à 414.

⁵⁴ A.D.T., 6 E 25/153 f° 71 à 73.

⁵⁵ A.D.T., 6 E 25/153 f° 90 et 91.

⁵⁶ A.D.T., 6 E 25/258.

année de la verrerie de la Resse »⁵⁷. L'atelier de la Resse semble correspondre aux vestiges et traces de fabrication de verre trouvés près du toponyme La Lauze par Lisa Caliste⁵⁸.

L'atelier verrier de Peyremaux (Albine)

Cette verrerie forestière est difficile à localiser. Elle a été créée suite à l'acte notarié signé le 24 août 1685 entre les consuls de Saint-Amans et noble Jacques de Robert, sieur de Lautier, verrier habitant de cette localité⁵⁹. Il s'agit d'une nouvelle construction dans la montagne appartenant à la communauté, au lieu-dit les Milhals dont la localisation est inconnue. Le texte mentionne les limites à l'intérieur desquelles le maître verrier pourra faire les coupes de bois : « *du costé du valon jusques au ruisseau de Larenal, et montera jusques al Plo de Caunes et à Peyremaux, du costé d'autan montera jusques al Cap delPaissieudelTrachdel Goux et jusques al roc de Petarel (roc d'Albine)* ». Pour éviter les condamnations pour dégradation de bois, les consuls ont pris la précaution d'imposer au sieur de Lautier de faire « *procéder à l'arpentement et mesurage des [dits] bois, avant de les pouvoir fère couper, par Messieurs les officiers de la maistrise part[iculi]ère des eaux et forestz de Saint Pons séant à Masamet* ». De plus, il lui est interdit d'ouvrir des terres pour les mettre en culture, afin que la forêt puisse se régénérer. Ce troisième établissement verrier n'est pas des moindres puisqu'il aura un four de huit places ou ouvreaux et un « *petit trou pourfère des anneaux* » ou des « *bagues* ». C'est la première fois que nous trouvons la mention explicite de cette production verrière, bien que cette fabrication soit aussi attestée par l'archéologie dans les ateliers de Peyremoutou⁶⁰. Le bail de neuf ans à échéance du 29 septembre est lié à un loyer annuel de 220 livres payable tous les 24 août. Ce montant est le plus élevé de toutes les verreries du consulat de la Bastide Saint-Amans. Aussi les consuls ont-ils pris la précaution d'exiger qu'une personne se porte caution en cas de défaillance du fermier. C'est donc un autre gentilhomme verrier, Jacques de Robert, sieur de Lafabrègue, qui se solidarise avec le sieur de Lautier.

C'est en effet le sieur de Lafabrègue qui reprend à son compte le fermage de la verrerie sise « *au lieu dit à Peyremaux* » dans le contrat qu'il signe le 11 juillet 1692 avec les consuls⁶¹. Il est spécifié qu'il s'agit d'une « *continuation d'aferme et arrentement pour le temps et terme de neuf années quycommenceront le jour et feste S[ain]t Barthélemy vingt quatriesmeaoust prochain et finiront à pareil jour le[dit] terme escheu* ». En revanche, le four sera réduit à « *six places ou ouvreaux* » et le loyer est modéré à 150 livres, « *à raison de vingt cinq livres pour chaque place* ». Le verrier pourra augmenter le nombre de places en payant le complément correspondant.

Les gentilshommes verriers qui ont travaillé dans les verreries de la Bastide Saint-Amans (St-Amans-Soult et Albine) sont en partie connus grâce à la liste des chefs de famille de cette communauté, établie en 1695 pour le paiement de la capitation (impôt nouvellement créé)⁶². En voici les noms : « *noble Abel de Coulomb, gentilhomme verrier vivant de son travail d'art ; noble Abel de Coulomb, sieur de la Terrade, gentilhomme verrier vivant de son ard (sic) ; noble Izaac de Robert, s[ieu]r de l'Albarède, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble [François de Grenier], s[ieu]r d'Apalon⁶³, gentilhomme verrier vivant de son ard, estant fils de famille ; noble [...] s[ieu]r de S[ain]t André gentilhomme verrier vivant de son ard, estant fils de famille⁶⁴ ; noble [Jacques] de Doutre, s[ieu]r de Monpezat, gentilhomme verrier vivant de son ard, estant fils de famille ; noble [Abel] de Riols, s[ieu]r de Plan Bert, estant fils de famille ; noble Jacques de Robert, s[ieu]r de la Fabrègue, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble Louis de Riolz, s[ieu]r du Vergnas, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble Jacques de Robert, sieur du Terme, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble Jean de Riolz, s[ieu]r de Crouzet gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble Jean de Doutre, s[ieu]r d'Aiguesfonde, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble [Paul de Doutre], s[ieu]r de la Combe, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble [Guillaume de Robert], s[ieu]r de Campaureil, gentilhomme verrier fort vieux et pauvre ne travaillant plus ; noble Samuel de Coulomb, s[ieu]r de la Salle, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble*

⁵⁷ A.D.T., 6 E 26/166 f° 257 et 258.

⁵⁸ Archéologie tarnaise n° 14, CDA 2009, p. 77.

⁵⁹ A.D.T., 6 E 26/165 f° 458 à 460.

⁶⁰ Peyremoutou : une verrerie du XVII^e siècle dans la Montagne Noire (Tarn), in : Archéologie du Midi Médiéval. Tome 1, 1983. pp. 93-102.

⁶¹ A.D.T., 6 E 26/166

⁶² A.D.T., C 1209.

⁶³ Lire sieur de Palom. François de Grenier est originaire de l'Ariège.

⁶⁴ Non identifié. Peut-être s'agit-il en fait d'Antoine de Riols, sieur de St-Pierre ?

Estienne de Vertin, s[ieu]r de Vertin⁶⁵, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble Danis de la Roque, s[ieu]r de la Combe, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble Abel de Robert, s[ieu]r de la Frégère, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble Gabriel de Robert, s[ieu]r de la Motte, gentilhomme verrier vivant de son ard ; noble [Pierre de Riols], s[ieu]r de Fonclare, gentilhomme verrier vivant de son ard ».

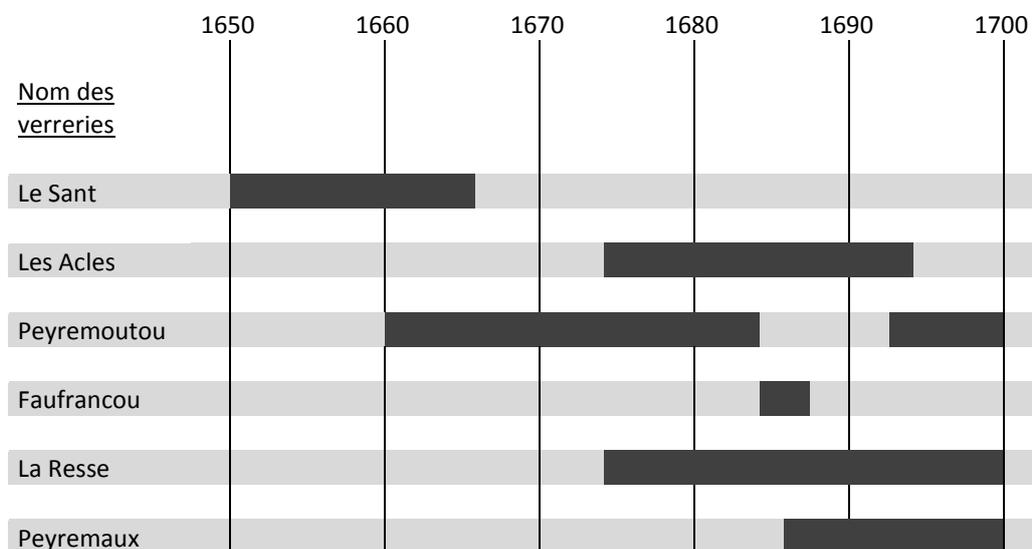


Fig.2 Périodes d'activité supposées des ateliers verriers de la Montagne Noire orientale tarnaise.

Conclusion

Seules les plus riches familles de verriers possédaient leur propre verrerie sur leurs terres, souvent proche de leur habitation. C'est le cas notamment des Riols des verreries de Moussans ou des Robert d'Arfons. Les autres devaient travailler dans ces verreries ou bien acheter des coupes de bois à des particuliers (exemple de Sauveterre), à des communautés villageoises (bois communaux de la Bastide-St-Amans par exemple) ou à des communautés religieuses (abbaye de Sorèze par exemple).

Le travail du verre est avant tout une aventure collective, nécessitant une certaine cohésion. C'est pourquoi on retrouve souvent autour d'un même four les membres d'une seule famille : frères, beaux-frères, oncles et neveux. Cependant les gentilshommes verriers, épris de liberté, n'hésitaient pas à changer de verrerie d'une campagne à l'autre, s'ils trouvaient de meilleures conditions ailleurs. C'est le cas de François de Grenier, sieur de Lespinassière, originaire de La Bastide de Sérou (Ariège), qui a travaillé dans la verrerie d'en Pagès (Massaguel) en 1654, avant de rejoindre les ateliers de la vallée du Thoré dans les années 1670.

Outre les coûts des ressources ligneuses, le maître de la verrerie devait aussi payer les salaires des hommes qui assuraient les coupes et le charroi du bois jusqu'à la verrerie et le salaire du tiseur qui veillait à l'alimentation du foyer jour et nuit. A cela s'ajoutent la recherche et le transport des matières premières siliceuses. Ces travaux étaient réalisés par des travailleurs des environs, embauchés comme saisonniers ou domestiques à l'année. Un autre poste de dépenses et non des moindres était celui de l'approvisionnement en salicor⁶⁶. Face au renchérissement des ressources en bois, à la stagnation des prix de vente du verre et à la concurrence grandissante, on imagine la difficulté de beaucoup de verriers à vivre de leur art.

La multiplication des ateliers verriers à la fin du XVII^{ème} siècle attise la concurrence et explique les variations du nombre d'ouvreaux directement lié aux effectifs de verriers dont on ignore de façon formelle le statut socio-économique. L'absence de contrat de travail passé devant notaire est probablement liée à l'alphabétisation de la plupart des maîtres de verrerie qui tiennent leur comptabilité sur leurs livres de raison et rédigent des actes sous-seing privé avec leurs employés. L'embauche de salariés se faisait souvent à l'année, à la saison de travail de fin septembre à fin mai selon les règlements des verriers eux-mêmes.

⁶⁵ Lire Bertin.

⁶⁶ Fondant sodique indispensable à la fusion du mélange des matières siliceuses grâce à l'abaissement de la température de fusion.